



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Christiane CLAUDE - Denis BERTHOUD - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Pierre-Yves FICHET - Patrick LYOT - Roland SCHULTZ.

Convoqués en séance ordinaire le 04 novembre 2016 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : J-Marc TRAHAND à Denis BERTHOUD.

Absents : Valérie TARDY - Thibaut FOUGERAS.

Désignation d'un secrétaire de séance : Marie-Thérèse LAGRANGE.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 07/10/2016, le conseil délibère.

Mme le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

- SYDESL / SIEEEN : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

ORDRE DU JOUR :

1. Gestion du personnel - Mise en place au 01/01/2017 du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
2. Gestion financière - Décisions Modificatives
 - Budget Gîte de Domange 2016 - Transfert charges de personnel
 - Budget Communal 2016 - Ateliers municipaux
3. CAMVAL - Attribution de compensation des communes membres liées au transfert de la compétence petite enfance
4. Proposition de suppression du CCAS au 01/01/2017
5. Devis
6. Informations diverses

1^{ER} POINT : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune d'Igé en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

2^{ème} POINT : GESTION DU PERSONNEL - MISE EN PLACE AU 01/01/2017 DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau dispositif indemnitaire remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes qui est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux : Montant annuel MAXIMA = 9 500 €
- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux : Montant annuel MAXIMA = 5 000 €
- Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation : Montant annuel MAXIMA = 5 000 €
- Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles : Montant annuel MAXIMA = 5 000 €

NB : concernant le cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux, le décret - à ce jour - n'étant pas paru, le régime indemnitaire actuel subsistera jusqu'à la date de parution du décret. Il conviendra alors de délibérer à nouveau pour ce cadre d'emploi. Concernant la filière culturelle, ce régime indemnitaire n'en tient pas compte. L'ancien régime perdura pour les cadres d'emplois concernés (Adjoint du Patrimoine).

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

5) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux : Montant annuel MAXIMA = 2 380 €
- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux : Montant annuel MAXIMA = 1 200 €
- Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation : Montant annuel MAXIMA = 1 200 €
- Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles : Montant annuel MAXIMA = 1 200 €

NB : IDEM IFSE.

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2017**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- D'instituer les modalités ci-dessus définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} janvier 2017.

3^{ème} POINT : GESTION FINANCIÈRE - DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GITE DE DOMANGE 2016

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'alimenter le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'opération comptable suivante :
Dépenses de fonctionnement : C/6411 + 800 € C/60611 - 600 € C/60631 - 100 € C/611 - 100 €

BUDGET COMMUNAL 2016

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre 23 pour régler une facture du Cabinet ROBIN relative à l'opération pour la construction des ateliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'opération comptable suivante :
Dépenses d'investissement C/2313 Opération 178 + 20 000 € et C/238 - 20 000 €

4^{ème} POINT : CAMVAL - Attribution de compensation des communes membres liées au transfert de la compétence petite enfance

La parole est donnée à Gérard BUONO qui donne lecture du compte-rendu de la commission de la CLECT du 25 octobre 2016. Ledit rapport porte adoption de la révision des attributions de compensation communales et doit être adopté par les Conseils Municipaux.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver la révision des attributions de compensation des communes au titre de la compétence petite enfance, selon les modalités suivantes :
 - o Suppression de la contribution au fond de solidarité,
 - o Maintien du lien entre fréquentation de l'année N-1 et montant de l'AC,
 - o Maintien d'un dispositif d'amortissement des effets d'une hausse importante,
 - o Suppression de l'indexation du barème horaire,
 - o Diminution du barème horaire par rapport à celui de 2016 :
 - Moins 25 % sur les 10 000 premières heures, soit 1,64 € au lieu de 2,18 €,
 - Moins 15 % sur les heures comprises entre 10 et 15 000 heures, soit 3,32 € au lieu de 3,68 €,
 - Moins 5% sur les heures suivantes, soit 5,37 € au lieu de 5,65 €.

5^{ème} POINT : PROPOSITION DE SUPPRESSION DU CCAS AU 01/01/2017

Mme le Maire propose à l'assemblée de se positionner quant à l'éventuelle suppression du CCAS au 01.01.2017.

Elle rappelle que :

- Le CCAS devient facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants - Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Lorsque le CCAS a été dissous, une commune soit :

- Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
 - Transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
- Le conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et peut notamment comprendre des représentants des associations locales. Les avis qu'ils rendent sont consultatifs. La composition est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Exposé entendu, un débat au sein de l'assemblée s'engage alors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, DÉCIDE :

- De dissoudre le CCAS au 01/01/2017.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 01/01/2017. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Lors d'un prochain conseil municipal, il sera composé un comité consultatif.

6^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

- ⇒ Demande du service technique pour l'achat d'une deuxième débroussailleuse - Coût entre 700 et 800 € - Accord de principe du conseil municipal. Les agents se chargent de faire établir des devis.

7^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

1. Travaux assainissement : la parole est donnée à Joël GROSJEAN
 ⇒ Extension du réseau d'assainissement Rue du Moulin d'en haut / route d'Azé : les travaux sont achevés. La réception de ces travaux se fera après les essais de compactage / essais à l'air et passage caméra. Pour les riverains desservis, le raccordement au réseau doit être réalisé dans les 2 ans après la réception.
 ⇒ Schéma directeur : les mesures de nuit sont en attente d'être effectuées. La nappe phréatique n'est pas assez élevée.
 ⇒ Réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif : 8 dossiers ont été déposés, éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau, et en cours de traitement.
2. Cimetière : le second procès-verbal pour la reprise des concessions en état d'abandon a été effectué le mardi 25 octobre 2016 à 10 h 00 au cimetière communal. 84 emplacements seront repris par la commune. Mme le Maire propose une visite du cimetière à l'assemblée le SAMEDI 26 NOVEMBRE 2016 à 14 h 00.
3. Construction des ateliers / vestiaires du club de foot : la dernière réunion du 18 octobre 2016 a permis de préciser certains points (matériaux, réseaux, aspect extérieur, alarme...). La prochaine réunion aura lieu le 14 novembre 2016 pour finaliser le projet. Le compte rendu sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.
 Egalement, un courrier sera adressé à M. le Président de la CAMVAL pour sécuriser le solde du fond de concours.
 En décembre, Mme le Maire réunira la Commission Finances pour étudier les subventions possibles à solliciter. Par la suite, une réunion publique sera organisée pour présenter le projet final.
4. Commémoration du 11 novembre : rassemblement à 11 h 00 au Monument aux Morts - Vin d'honneur à la salle des associations.
5. Jeudi 08 décembre 2016 : dégustation de vin chaud sous le Cyber offert par la Commune et Vente de sapins, tartines de fromage et jus de pomme par le Sou des Ecoles.
6. Recensement 2017 : la population igéenne sera recensée du 19 janvier au 18 février 2017. La Commune recherche deux agents recenseurs.
7. Ressources Humaines : M. Robin RONDIERE est stagiaire de la Fonction Publique Territoriale depuis le 10/11/2016. Mme Bernadette DEREIMS fera valoir ses droits à la retraite au 01/01/2017.
8. Conseil d'école : Le dernier conseil d'école s'est bien déroulé. Mme la Directrice quittera ses fonctions début juillet 2017. A ce jour, l'école primaire compte 104 enfants. Pour une meilleure sécurité des enfants, des barrières ont été scellées le long du trottoir, côté restaurant scolaire.
9. Affouages : le partage des dizaines aura lieu samedi 19 novembre 2016 à 8 h 00 - Rendez-vous sur le parvis de la mairie.
10. Mme le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré sollicitant l'octroi d'une place réservée de stationnement au plus près de son domicile.
 Suivant les possibilités des lieux, une réponse lui sera apportée.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21 H 48.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 DECEMBRE 2016 à 20 h 00.